

LES TROPHÉES EIFFEL D'ARCHITECTURE ACIER

ConstruireAcier, association à but non lucratif, organisme de promotion des aciers dans la construction, organise la deuxième édition des trophées Eiffel d'architecture acier.

Ces prix contribuent à faire connaître des œuvres architecturales variées et significatives, réalisées tout ou partie grâce au matériau acier. Les trophées Eiffel sont une distinction d'envergure nationale, attribuée par un jury indépendant, à des œuvres construites en France, conçues par des architectes sans restriction de nationalité.

Ces prix s'inscrivent dans une perspective de promotion de l'architecture métallique et de ses concepteurs, architectes et ingénieurs. Ils ont aussi l'ambition de souligner les savoir-faire des entreprises de construction métallique et de métallerie et toutes les qualités du matériau acier.

Les trophées Eiffel sont au nombre de 6 et récompensent l'équipe d'un projet, chacun dans une des 6 catégories représentant une ou plusieurs fonctions d'usage. Chaque prix se distingue par ses qualités de conception et de réalisation.

Les catégories sont les suivantes :

- **FRANCHIR** regroupe viaducs, ponts, passerelles, escaliers...
- **HABITER** regroupe logements collectifs ou individuels
- **TRAVAILLER** regroupe immeubles de bureaux, bâtiments de production, de logistiques, de commerce...
- **APPRENDRE** regroupe tous les lieux d'enseignement publics ou privés, centre de formation, crèches...
- **DIVERTIR** regroupe stades, gymnases, salles de sport, équipements culturels...
- **VOYAGER** regroupe gares, aéroports, pôle de transport, parkings...

Un prix sera remis pour chacune de ces catégories.

L'association organise la promotion de ces prix à travers la revue Acier et toutes ses publications, ses conférences ainsi différentes manifestations événementielles.

Une exposition des lauréats sera organisée avec le concours des maisons d'architecture partenaires.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - RÉALISATIONS ÉLIGIBLES

Pour pouvoir être sélectionnée, une réalisation doit répondre aux critères suivants :

- *l'acier doit être un des matériaux principaux utilisés pour la construction, dans toutes ses formes d'utilisation : structure, enveloppe ou second œuvre*
- *être implantée sur le territoire national, DOM et TOM compris*
- *avoir été livrée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015*
- *ne pas avoir déjà participé à l'édition 2015 des trophées Eiffel.*

ARTICLE 2 - CANDIDATS

Le dépôt du dossier peut être à l'initiative de chaque acteur du projet (Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, économiste de la construction, bureau d'études, entreprise générale, constructeur métallique, métallier, etc.)

Les candidats sont tenus d'obtenir toutes les autorisations du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre nécessaires à la reproduction et à la présentation des éléments constitutifs du dossier dans les médias susceptibles de traiter des Eiffel d'architecture acier, ainsi que pour une reproduction, par ConstruirAcier, sur les documents ou lors d'évènements promotionnels des prix. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de ConstruirAcier. Une lettre de demande type est téléchargeable sur le site.

L'architecte doit être le représentant officiel du projet lors de la soirée de remise des prix. Toute l'équipe projet est invitée.

ARTICLE 3 - VALIDATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION D'UN OUVRAGE

Pour être validé, le dossier complet doit être retourné à ConstruirAcier au plus tard le 29 avril 2016. Chaque candidat peut proposer un ou plusieurs dossiers.

ConstruirAcier
Jusqu'au 19/02/16
20 rue Jean-Jaurès
92800 PUTEAUX

ConstruirAcier
À partir du 19/02/16
4 rue Michael Winburn
92400 COURBEVOIE

Tous les projets inscrits participeront à la compétition. Les dossiers ne respectant pas les conditions d'éligibilité de l'article 1 seront écartés. Les informations contenues dans le dossier de présentation sont destinées à ConstruirAcier. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants pourront exercer leur droit d'accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de ConstruirAcier.

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les informations à fournir sont les suivantes :

- le formulaire d'inscription à remplir en ligne sur le site, dans la rubrique « Inscrivez votre projet »
- un bref descriptif incluant des informations sur la conception, la construction et l'usage du projet
- des photographies ou illustrations de l'ouvrage dans son ensemble et des détails essentiels
- des plans au format A3 (maximum 10) de l'ouvrage en situation, en plan, en coupe...
- le formulaire « Équipe projet » téléchargeable sur le site

Chaque dossier doit être constitué de tous les documents au format papier et accompagné d'un cd ou dvd de ces mêmes documents au format numérique. Les formats admis sont Word, Excel, Powerpoint, pdf et jpeg. Toutes les images doivent être au format jpeg en 300 dpi pour leurs publications éventuelles. Les dossiers de participation ne sont pas retournés.

ARTICLE 5 - JURY

Le jury est composé de dix membres, architectes, ingénieurs, journalistes spécialisés en architecture et industriels de la filière Acier, reconnus pour la qualité de leurs travaux dans le monde de l'architecture, de la construction acier et de la métallerie, plus deux membres de l'association.

Le président du jury est obligatoirement architecte de profession.

Les dossiers seront examinés par le jury au plus tard mi-septembre 2016. Le président du jury a autorité pour trancher en cas de désaccord des membres. Les résultats seront proclamés lors de la soirée **Steel.in 2016** début octobre à Paris.

ARTICLE 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les œuvres seront jugées sur leur qualité architecturale et constructive en tenant compte des critères suivants : pertinence de l'utilisation de l'acier et mise en valeur du matériau, usage, esthétique, qualité d'intégration dans le site, qualité structurelle, qualité environnementale, qualité des ouvrages de second œuvre, durabilité...

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les réalisations lauréates feront l'objet d'une publication sur le site internet de ConstruirAcier, dans la revue d'architecture Acier et sur le site des trophées Eiffel d'architecture acier 2015.

Un dossier de presse portant sur les réalisations sélectionnées et sur les réalisations lauréates sera diffusé largement à la presse nationale et régionale et à tous les médias susceptibles de faire état des résultats. Un catalogue de tous les projets sera édité et largement diffusé.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux présents trophées Eiffel de l'architecture acier de ConstruirAcier implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée des prix sur le site **www.tropheesacier.fr**



Communiquons le réflexe acier

www.construiracier.fr
tropheesacier@construiracier.fr
+33 (0)1 55 23 02 30